



Les principaux axes du soutien du ministère de la culture et de la communication au secteur musical

La musique en France se porte bien

Première pratique culturelle des Français, la musique en France se porte bien.

Cette bonne santé trouve sa source dans une vitalité artistique manifeste : vitalité de la création sous toutes ses formes, grande inventivité des équipes artistiques, diversité des pratiques, foisonnement des esthétiques, de la musique ancienne aux musiques actuelles et contemporaines.

Cette bonne santé s'appuie également sur le public, particulièrement nombreux, qui vient au devant de la musique, en la pratiquant, mais aussi en allant au concert, à l'opéra, dans les festivals ; également en l'écoutant à la radio, sur internet, ou associée à d'autres arts.

Cette bonne santé résulte enfin du caractère très partenarial des soutiens au secteur musical. Car la politique de la musique est, bien davantage qu'une politique de l'Etat, une politique de l'ensemble des collectivités publiques, et elle fait également l'objet d'un dialogue fort et permanent avec les associations professionnelles et avec les organisations représentatives d'artistes.

La diversité, la multiplicité des modes d'approche de la musique, sa capacité à franchir les âges et les cultures, font qu'elle concerne chacune et chacun d'entre nous, à l'un ou l'autre moment de sa vie. La prise en compte de cette diversité, de cette multiplicité, est l'un des enjeux de la politique de l'Etat en faveur de la musique, en même temps que l'une des caractéristiques des modes de soutien et d'intervention du ministère de la culture et de la communication dans ce secteur.

Un soutien résolu à la diversité musicale

Soutien à la création

Le soutien à la création est l'une des missions fondatrices du ministère de la culture et de la communication. La musique ne fait pas exception à cette orientation forte, historique autant qu'actuelle, des politiques de l'Etat au sein du spectacle vivant. Cette orientation est bien sûr incarnée par la commission des commandes d'Etat (120 commandes annuelles à des compositeurs et créateurs de musique), par les activités de l'IRCAM et des sept centres nationaux de création musicale. Elle l'est également par le cofinancement, avec les collectivités territoriales, du réseau des Scènes de musiques actuelles (SMAC), dont l'activité est particulièrement utile à l'accompagnement et à l'émergence de nouveaux talents. Cette orientation se trouve également favorisée par l'action du Centre national des variétés (CNV) et des commissions qui y sont dédiées, du fonds de Musique nouvelle en liberté (MNL), du Fonds pour la création musicale (FCM), du Fonds de création lyrique (FCL). Elle conduit aussi le ministère de la culture à soutenir plusieurs festivals de création, et en particulier Musica, Agora, les 38èmes Rugissants, et dans le domaine des musiques actuelles, le Printemps de Bourges ou les Francofolies de La Rochelle.

Soutien aux équipes artistiques

Dans ce secteur de la vie musicale, on peut distinguer trois axes principaux parmi les interventions de l'Etat, pour les deux premiers en lien avec les collectivités territoriales.

Il s'agit d'une part du soutien aux orchestres constitués de musiciens permanents. Dans les années 60, le ministère de la culture a mis en place une véritable décentralisation symphonique, en favorisant la création d'orchestres permanents dans la majeure partie des régions. Aujourd'hui, il y a 24 orchestres permanents, auxquels il convient d'ajouter un orchestre dédié à la création musicale, l'Ensemble InterContemporain, un orchestre dédié au jazz, l'Orchestre National de Jazz, et les deux orchestres de Radio France. Ces formations ont réalisé plus de 3.500 concerts en 2007.

Il s'agit d'autre part du soutien aux ensembles spécialisés, constitués de musiciens non permanents. A partir de 2002, et afin de prendre en compte la vitalité artistique de ces ensembles, le ministère de la culture a mis en place une aide spécifique pour ce secteur, qui concerne aujourd'hui près de 300 ensembles, toutes les esthétiques musicales étant représentées, du baroque au rock, de la musique médiévale au hip hop.

Il s'agit enfin d'une politique de résidences propre aux musiques actuelles. Ce dispositif, qui permet chaque année la mise en œuvre d'une trentaine de résidences d'artistes de la chanson et des musiques actuelles, est maintenant porté par le CNV.

Soutien aux institutions et à la diffusion

Ce sont plus d'1 million de spectateurs qui fréquentent les grands établissements musicaux sous tutelle du ministère de la culture et de la communication. Il s'agit en particulier de l'opéra national de Paris, de la Cité de la musique, et de l'opéra-comique dont la programmation connaît une nouvelle orientation ; il s'agit également de la salle Pleyel, dont la réouverture a été possible grâce à un partenariat étroit avec la ville de Paris. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le projet de la Philharmonie de Paris, soutenu à la fois par l'Etat, la Ville de Paris et la Région Ile de France ; elle accueillera à partir de 2012 les plus grandes formations musicales, en même temps qu'elle proposera des espaces pédagogiques et des espaces d'exposition qui contribueront à en faire l'un des principaux lieux dédiés aux musiques en Europe. Cette réalisation fait écho aux opérations que l'Etat encourage en région, en participant à la construction d'auditoriums nouveaux, à Poitiers ou à Bordeaux par exemple.

L'Etat apporte également son soutien, aux côtés des collectivités territoriales, à une douzaine de maisons d'opéra, dont la mission principale consiste à produire, grâce aux forces artistiques dont elles disposent ou qu'elles invitent, des spectacles lyriques et chorégraphiques illustrant tant le répertoire, que la création contemporaine. Ces opéras ont assuré en 2007 près de 200 productions lyriques et chorégraphiques, 300 concerts et récitals, représentant environ 1.100 représentations, qui ont réuni plus de 700.000 spectateurs.

Le ministère de la culture et de la communication est également associé aux collectivités territoriales dans le soutien de 140 lieux dédiés aux musiques actuelles, dont la plupart sont liés par convention avec le ministère de la culture dans le cadre du dispositif « scènes de musiques actuelles » (SMAC). De même, le programme des Zéniths, initié à Paris en 1984, aura permis à la fin 2009 la construction de 17 Zéniths à travers le territoire.

L'Etat soutient par ailleurs environ 150 festivals de musique, d'une très grande diversité d'esthétiques (de « Jazz sous les pommiers » à Coutances, au Festival international de piano de la Roque d'Anthéron, de la Folle Journée de Nantes aux « Musiques Métisses » d'Angoulême, du festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence aux Transmusicales de Rennes...). Ces festivals jouent un rôle très utile à la diversification des publics et à l'émergence de nouveaux talents.

Soutien aux réseaux

La politique de l'Etat dans le secteur musical bénéficie d'un dialogue permanent avec différents réseaux nationaux.

Il s'agit notamment de réseaux regroupant des structures de production, de diffusion ou d'enseignement, telles l'Association française des orchestres (AFO), la Réunion des opéras français (ROF), l'association France Festivals, et dans le champ des musiques actuelles, la Fédurok (fédération de scènes de musiques actuelles) la Fédération des scènes de jazz et de musiques improvisées, l'association des festivals innovants de jazz et musiques actuelles (AFIJMA), la Fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles (FNEIJMA)...

Il s'agit également de structures régionales ou départementales, favorisant l'information, la valorisation, la mutualisation des ressources, telles les Adiam, les Ariam, les Missions Voix, les Centres de musiques et danses traditionnelles...

Il s'agit enfin de centres nationaux d'information et de ressources, tels l'IRMA (centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), le CDMC (centre de documentation de la musique contemporaine), le Hall de la Chanson ou l'Observatoire de la musique.

Soutien aux pratiques en amateur

La pratique musicale est la première des pratiques artistiques en amateur : 10 millions d'enfants reçoivent un enseignement musical à l'école, 5 millions de personnes continuent, au-delà de 15 ans, à pratiquer la musique, seules ou en groupes.

Le ministère de la culture et de la communication soutient ce pan essentiel de la vie musicale et s'efforce de répondre aux besoins en évolution de ce secteur, en aidant des organismes de diffusion et de médiation culturelle :

- développement des pratiques collectives, instrumentales et vocales dans la formation initiale des conservatoires, mais également dans l'école primaire et secondaire (70 chartes départementales sur les pratiques vocales, 150 classes à horaires aménagés, 150 orchestres à l'école,...)
- création de certifications adaptées aux pratiques musicales d'aujourd'hui
- diffusion de spectacles musicaux pour les jeunes dans des territoires éloignés des grosses structures : en 2007, les Jeunesses musicales de France ont touché 500.000 jeunes spectateurs et organisé 19.000 représentations
- soutien aux réseaux des salles qui, dans le domaine des musiques actuelles, accueillent les groupes, en salle de répétition, leur apportent une aide technique dans leurs projets de spectacles ou d'enregistrement et organisent des tremplins ou des scènes ouvertes pour leur donner l'occasion de jouer sur scène.

L'Etat soutient également les fédérations musicales et contribue au renouvellement des répertoires musicaux (avec par exemple le financement de 300 créations musicales pour ensembles à vent au cours des dix dernières années).

Soutien à l'enseignement spécialisé et à l'enseignement supérieur

Le mouvement de structuration qu'a connu le paysage musical dans les années 60 s'est largement appuyé sur la mise en place d'un réseau d'établissements d'enseignement public de la musique, de la danse, et plus tardivement, du théâtre. Ce réseau, constitué de plus de 400 établissements classés en conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, départemental et régional, assure une mission essentielle pour la formation des musiciens et pour le développement des pratiques. Ils peuvent également proposer des cycles d'études visant à préparer l'orientation de certains élèves vers un enseignement supérieur conduisant aux métiers de musicien. Ces établissements relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales et sont placés sous la responsabilité pédagogique de l'Etat.

En partenariat avec les collectivités territoriales, l'Etat travaille à la mise en place d'une réforme qui a pour objectif d'accroître la lisibilité de l'offre de formation, d'identifier les conservatoires comme des lieux ressources sur un territoire, et de constituer des réseaux inter-établissements.

En matière d'enseignement supérieur, le ministère de la culture et de la communication met en place une réforme visant à inscrire cet enseignement dans le schéma européen LMD en partenariat avec les universités, à élargir la formation des artistes à d'autres domaines, mais aussi à affirmer le caractère professionnel de ces formations et à renforcer les capacités d'insertion professionnelle des jeunes étudiants.

A cet effet, vient d'être créé le diplôme national supérieur professionnel de musicien pour les métiers d'instrumentiste et de chanteur, qui sera délivré par des établissements habilités à cette fin par le ministère de la culture. La procédure d'habilitation des premiers établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme est en cours. A terme, une dizaine d'établissements répartis de manière équilibrée sur le territoire, proposeront une offre de formation qui viendra ainsi compléter celles mises en œuvre aujourd'hui par les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon, et par les Cefedem et Cfmi pour ce qui concerne la formation des enseignants.

Cette réforme d'ensemble marque une étape historique dans l'évolution du réseau des établissements d'enseignement initial et supérieur de la musique.

Soutien à l'industrie musicale

L'action du ministère en faveur de la musique passe aussi par un soutien à l'industrie musicale au travers de son plan d'avenir pour l'industrie musicale, qui s'articule autour des six axes suivants :

- La lutte contre la piraterie numérique et le soutien de la diffusion de la création ; la mission Olivennes a abouti notamment à la signature d'un accord historique dit « Accord de l'Elysée » le 23 novembre 2007. Outre un volet important sur les conditions d'amélioration d'une offre légale, cet accord pose les bases d'une lutte contre la piraterie d'abord préventive, avec la mise en place d'une autorité administrative indépendante (HADOPI), qui sera chargée de prévenir et de sanctionner le piratage. Le projet de loi la définissant précisément sera, après avis du Conseil d'Etat, examiné par l'Assemblée Nationale durant l'été, puis par le Sénat à l'automne .

- Une démarche innovante de renforcement des ressources indirectes des acteurs de la filière, par la création et l'amélioration en 2007 et 2008 d'une mesure fiscale spécifique, le crédit d'impôt, et par la revalorisation des barèmes de rémunération équitable et de la copie privée. Le combat en faveur de la baisse de la TVA sur les disques et DVD ainsi que les biens culturels dématérialisés est mené aussi de front.

- Une politique nouvelle de soutien structurel aux entreprises en particulier indépendantes ; elle s'exerce d'une part au travers de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) par le biais de deux dispositifs ; l'un de garantie de prêts, l'autre, d'avances remboursables ; ce dernier devrait bénéficier, avant fin 2008, de l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations et porter ainsi sa dotation à 9 millions d'euros.

- Le soutien à la diffusion des œuvres, l'accès au marché physique et médiatique :

- le plan de soutien à la distribution physique du disque mené conjointement avec le Ministère des PME, au travers du FISAC, continue de jouer son rôle en faveur de la récréation de commerces de biens culturels y compris de disques. Dans le domaine du numérique, un programme spécifique au sein du FCM, soutient la création de plates-formes légales innovantes.

- l'accès au marché médiatique est aussi un enjeu important ; une concertation régulière menée par l'Observatoire de la musique avec tous les opérateurs radiophoniques permet d'avoir une connaissance précise de la diversité musicale dans les médias.

- *L'amélioration du dialogue social par la signature prochaine de la première convention collective du secteur.*

- *Une politique historique de soutien à la création et à la diffusion en France comme à l'étranger des productions françaises de l'export se traduisant par des dotations à des organismes où siègent les pouvoirs publics et les professionnels, tels que le Fonds pour la création musicale (FCM), Musique Française d'aujourd'hui (MFA), le Bureau export et Francophonie diffusion.*